

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par Mme Raymonde PENDL en date du 6 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une benne au niveau du 3 rue du Jeu des Enfants à Weyersheim, une réglementation est nécessaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la pose d'une benne au 3 rue du Jeu des Enfants à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, au niveau du 3 rue du Jeu des Enfants.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie au droit du chantier
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du mercredi 8 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 inclus

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons.

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Mme PENDL,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 7 janvier 2025

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

